

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

**Adhésion des communes de
Coyolles, Largny-sur-Automne,
Silly-la-Poterie et Vailly-sur-
Aisne
au SESV**

n° 14

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER, DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT (1^{er} adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M VANLERBERGHE

Secrétaire de séance : M CHABROL Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 1-2°

Vu les statuts du Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV),

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres du SESV,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à la majorité,

SOLLICITE l'adhésion des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au 1^{er} juillet 2019

Les conseils municipaux des communes adhérentes au SESV devront délibérer dans un délai de trois mois à réception de cette délibération pour se prononcer sur l'admission des communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne au 1^{er} juillet 2019.

Les communes de Coyolles, Largny-sur-Automne, Silly-la-Poterie et Vailly-sur-Aisne sont invitées à délibérer dans les mêmes conditions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

POUR COPIE CONFORME
Le Président
D. MAURICE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication au Journal Officiel
DE SOISSONS

20 MARS 2019

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr